



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 6 mai 2026 Date de la convocation : 30 avril 2026 Affichage ordre du jour : 30 avril 2026 Délibération : n°24/2026 Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 26</p>
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 6 mai 2026 à 18h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIAATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCILO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégués suppléants : DELRUE Valérie

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : CAUDRELIER Amandine

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes doivent constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

M. le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président du comité syndical (membre de droit) et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le comité syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DREETS) y siègent également avec voix consultative.

L'élection des membres a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Que dans ce cadre, il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,
- Vu le code de la commande publique,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- la nécessité d'élire en son sein les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ladite commission,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **PROCLAME élus** en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- BOUILLIEZ Alain
- DAMIENS Ludovic
- CHABOT Pascal
- LEBRUN Annick
- YAHATENE Karim

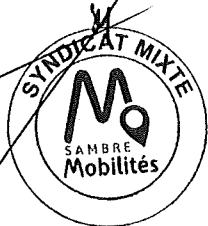
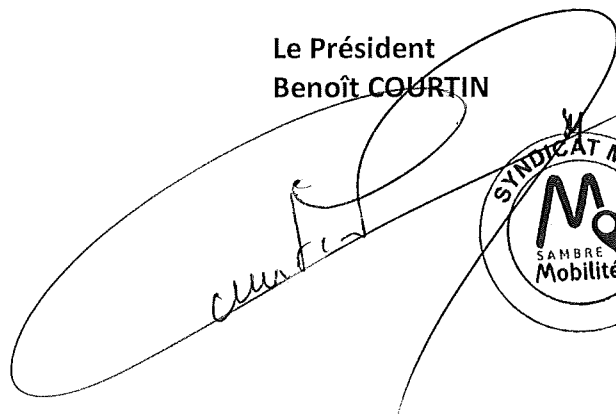
Membres suppléants :

- ROSIER Ghislain
- MILLE Yvon
- JALLAY Albert
- THURETTE Jacques
- PAREE Alexandre

- **PRECISE** que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par M. le Président du syndicat mixte Sambre Mobilités ;
- **AUTORISE** M. le Président à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité, aux membres titulaires et suppléants de la CAO, ainsi qu'à Monsieur le responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 059-255902827-20260506-DEL24_2026-DE